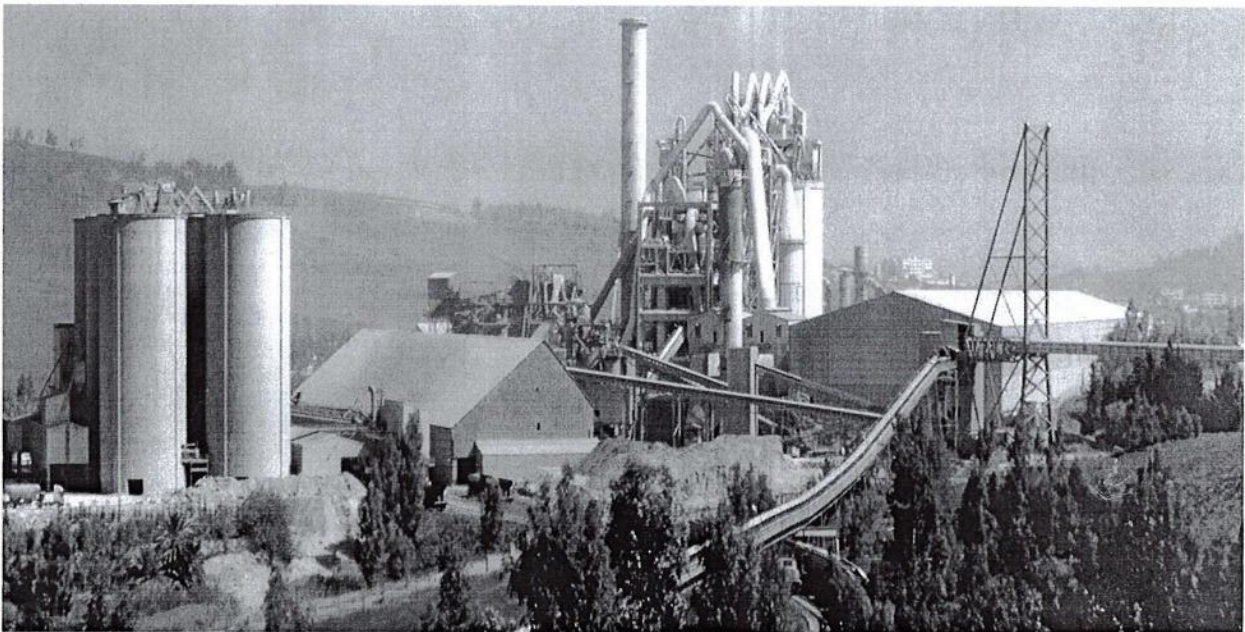


AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 02/SCM/SCHB/2021

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE



**CAHIER DES CHARGES : FOURNITURE
 PNEUMATIQUES POUR LA CIMENTERIE HAMMA
 BOUZIANE**

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S. C. H. B.
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Exercice 2021

Date de parution	14 MARS 2021
Date limite de dépôt	12 AVR. 2021
Date d'ouverture des plis	12 AVR. 2021

SOMMAIRE

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

- ARTICLE 01 : OBJET.
- ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.
- ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
- ARTICLE 04 : ETENDUE DE LA FOURNITURE.
- ARTICLE 05 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE.
- ARTICLE 06 : DELAIS DE LIVRAISON.
- ARTICLE 07 : OBLIGATION DU SOUMISSIONNAIRE.
- ARTICLE 08 : OBLIGATION DU CLIENT.
- ARTICLE 09 : GARANTIES.
- ARTICLE 10 : RECEPTION DE CONFORMITE.
- ARTICLE 11 : RECEPTION DEFINITIVE.
- ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD.
- ARTICLE 13 : MODALITES DE PAIEMENT.
- ARTICLE 14 : IMPOTS ET TAXES.
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES.
- ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE.
- ARTICLE 17 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
- ARTICLE 18 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
- ARTICLE 19 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 20: DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
- ARTICLE 21: DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
- ARTICLE 22: CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
- ARTICLE 23: ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 24: ATTRIBUTION PROVISoire.
- ARTICLE 25: POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
- ARTICLE 26: ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

C/ ANNEXES

- ANNEXE 01** : Devis quantitatif et estimatif.
- ANNEXE 02** : Lettre de Soumission.
- ANNEXE 03** : Déclaration à souscrire.
- ANNEXE 04** : Délégation de pouvoir.
- ANNEXE 05** : Déclaration de probité.
- ANNEXE 06**: Fiche d'identification du soumissionnaire.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET.

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le soumissionnaire doit se conformer, pour la fourniture de pneumatiques à la cimenterie de Hamma Bouziane.

Lot N°01: **ENGINS DE CARRIERE pour deux années.**

Lot N°02: **ENGINS DE MANUTENTIONS pour une année.**

Lot N°03: **VEHICULE LEGERS ET LOURDS pour une année.**

S. C. H. B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l'avis d'Appel d'Offres National Restreint.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seuls les entreprises fabriquant de pneumatiques ou leurs représentants agréés peuvent participer à cette soumission.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

ARTICLE 04 : ETENDUE DE LA FOURNITURE.

- SCHB -

L'étendue de la fourniture consiste en la livraison, de pneumatiques répartis par lots comme suit :

Comité AD - HOC

LOT N°1 = Engins de carrière (Dumpers, Chargeuses et Niveleuses).

LOT N°2= Engins de manutention (grues et chariots élévateurs, etc.).

LOT N°3 =Véhicules légers et lourds du parc roulant (véhicules utilitaires, camions, véhicules de service, etc....).

NB: Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les quantités et les spécifications techniques des pneumatiques sont définies dans le cahier des spécifications techniques du présent cahier des charges.

ARTICLE 05 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE.

5.1 TYPE

Dans ce cadre, le soumissionnaire est tenu de livrer à la société des ciments de Hamma Bouziane, les quantités des pneumatiques définies dans le cahier des spécifications techniques.

Le marché à conclure sera un marché à commandes

5.2 CONTENU

Le marché précisera principalement les obligations suivantes :

- Le détail estimatif et quantitatif de l'offre financière pour chaque lot.
- Les modalités de paiement.
- L'exécution des commandes partielles et leur mode de livraison.

ARTICLE 06 : DELAIS DE LIVRAISON.

La soumission doit préciser les délais de livraison de la marchandise.

ARTICLE 07: OBLIGATION DU SOUMISSIONNAIRE.

Le soumissionnaire s'engage à :

1. Fournir les pneumatiques conformes aux caractéristiques techniques.
2. Assurer le transport de la fourniture jusqu'au site du client,
3. Assister le client pour la mise en œuvre de la fourniture,
4. Former le personnel du client théoriquement et pratique sur les techniques de montage des pneumatiques.
5. Indiquer et assister le client pour le stockage des pneumatique et lui proposé la méthode de stockage adéquate pour les différents types de pneumatiques.

ARTICLE 08 : OBLIGATION DU CLIENT.

Le client s'engage à :

1. Constater et réceptionner chaque livraison,
2. Viser tous les bons de livraisons et factures.

ARTICLE 09: GARANTIES.

1. GARANTIE

Le délai de garantie minimum est fixé à 12 mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception conformité. Durant cette période, le soumissionnaire retenu reste engagé vis-à-vis du client à lever toutes les réserves formulées.

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur à 12 mois et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

2. GARANTIES FINANCIERES :

Une retenue de garantie de 10 % sera opérée sur chaque facture présentée pour paiement et libérable après la réception définitive de la fourniture.

3. GARANTIE TECHNIQUE :

Le soumissionnaire s'engage à fournir des produits conformes aux spécifications techniques contenues dans la fiche technique.

Le soumissionnaire garanti que les produits répondent aux spécifications annoncées et ne présentent aucun défaut de fabrication ni de vice apparents ou cachés.

Dans le cas où le client constaterait la non-conformité quantitative et ou qualitative des produits, le soumissionnaire retenu sera tenu de remplacer à ses frais au client les quantités non conformes qualitativement et quantitativement, dans un délai n'excédant pas celui indiqué au contrat.

Le soumissionnaire retenu s'engage à apporter sa collaboration pour la mise en œuvre et l'utilisation de ses produits.

Les éléments remplacés seront garantis pour une période égale à la durée contractuelle à compter de la date du bon de livraison.

Le soumissionnaire retenu s'engage à garantir que les pneus fournis dans le cadre du présent contrat sont neuf et d'origine.

ARTICLE 10: RECEPTION DE CONFORMITE.

La réception de conformité physique de la fourniture objet du cahier des charges se fera sur le site du client au plus tard quinze (15) jours après la réception de la fourniture en présence du Soumissionnaire retenu, et sera sanctionnée par un Procès-verbal de réception de conformité, signé contradictoirement par les deux parties et dans lequel, seront consignées éventuellement les réserves formulées par le client, et déclenche le début de la période de garantie.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu, préalablement invité, le client peut procéder seul à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu et sa responsabilité reste entièrement engagée, et marquera le début de la période de garantie.

ARTICLE 11 : RECEPTION DEFINITIVE.

La réception définitive a pour objet de constater que toutes les réserves formulées lors des opérations de réception de conformité ou pendant la période de garantie ont été intégralement levées, Elle sera prononcée à l'issue de l'expiration de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

La réception définitive est consignée sur un procès-verbal dument signé par les deux parties. Cette réception entraine la libération de la retenue de garantie.

ARTICLE 12: PENALITES DE RETARD.

Lorsque les délais de livraisons sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard par semaine de un pour cent (01%) du montant total de la fourniture restante, dans la limite de 05% du montant du marché de chaque période, toute fois un délai de grâce de 15 jours sera accordé.

ARTICLE 13: MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire au plus tard trente (30) jours comme suit :

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

- 80% du montant de la facture contre présentation des documents suivants:
 - Factures des quantités réellement livrées.
 - PV de réception de conformité.
 - Bons de livraison approuvée par le client.
 - Bons de réceptions.
- 10 % six (06) mois après date du PV de conformité.
- 10 % (retenue de garantie) après la réception définitive.

ARTICLE 14: IMPOTS ET TAXES.

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 15: REGLEMENT DES LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

ARTICLE 16: FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure, pour l'exécution du contrat, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des deux parties cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat, mais non limités à guerre ou hostilité, émeute, ou affrontement civil, tremblement de terre, inondation, tempête, foudre, intempérie ou catastrophe naturelle, interruption dans les transport et moyens de communication, acte de l'autorité publique, accident, incendie, explosion, grève, lock-out ou acte concerté des employés (sauf dans le cas ou la partie qui invoque le cas de force majeur a le pouvoir de l'éviter).

En conséquence ne constitue pas un cas de force majeure au sens du présent contrat, tout acte ou événement dont il aurait été possible de prévoir la réalisation et de se prémunir contre ses conséquences en faisant preuve d'une diligence raisonnable.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, il est entendu que cette prorogation n'entraînera pas pénalité et ne mettra pas en cause la responsabilité de la partie empêchée.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification expresse à l'autre partie, cette notification devra être accompagnée de toutes les

informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires. Tout retard pour ces cas de force majeure, non notifié dans les conditions et formes ci-dessus, ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Le débiteur retardé dans l'exécution de prestation par un cas de force majeure fera son possible après la disparition de celui-ci pour réduire ou en effacer les conséquences qui en résulteraient dans le planning contractuel.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

Chaque lot fera l'objet d'une soumission distincte.
Chaque soumission en un seul exemplaire originale doit renfermer deux enveloppes N°01 et N°02 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

17.1 L'ENVELOPPE N°01« offre technique » doit renfermer les documents suivants :

- ✓ L'offre technique proprement dite établie conformément au présent cahier des charges,
- ✓ La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe 03),
- ✓ La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe 05),
- ✓ Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (liste des clients, certifications, autres).
- ✓ Attestation de fabricant et/ou de représentant agréé,
- ✓ Les documents sociétaires des candidats :
 - Copie registre de commerce électronique,
 - Copie du NIF électronique,
 - Copie du NIS,
 - Copie d'existence (C20),
 - Copie statuts à jour,
 - Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS,
 - Références bancaires,
 - Extrait de rôle,
 - Copie de bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
 - L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.

-Une copie du pouvoir autorisant le signataire des lettres de soumission à engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe 04),

-Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante(SCHB) paraphée par le soumissionnaire sur chaque page portant

sur la dernière page la mention manuscrite **lu et accepté** et signé par le soumissionnaire,

- Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges,
- La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe 06),
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit Algérien.

17.2 L'ENVELOPPE N°02 «Offre financière » doit renfermer les documents suivants:

- Lettre(s) de soumission pour chaque Lot, renseignée, signée et portant le cachet humide (selon modèle joint en annexe 02),
- Devis estimatif et quantitatif par année pour chaque lot. (selon modèle joint en annexe 01),
- Le Planning des livraisons.

NB/ Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables et non négociables.

Les Deux enveloppes mentionnées ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans **un PLI STRICTEMENT ANONYME**, dûment fermé et ne portant que la mention :

A.O.N.R N° 02/SCM/SCHB/2021
~ A NE PAS OUVRIR ~

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées, au :

**SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES MARCHES
DE LA
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
CONSTANTINE – ALGERIE**

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

La soumission fera l'objet d'une offre unique. Toute soumission comportant plusieurs variantes, sera systématiquement rejetée.

Important: les documents (délais et garanties) rentrants dans les critères de choix ne peuvent être complétés après ouverture des plis .

S. C. H. B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 18 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de soixante-dix mille dinars (70 000,00 DA).

ARTICLE 19: ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- ✓ Fax : 213 (031) 60 65 39
- ✓ Tél. : 213 (031) 60 65 43
- ✓ E-mail : contacts.schbdg@gica.dz

ARTICLE 20 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10 H 00'), Trente (30) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à (11H 00'), en présence d'un huissier de justice et des soumissionnaires.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date limite de réception des offres.

NB: Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent être muni de délégation de pouvoir pour assister à l'ouverture des plis.

ARTICLE 21 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.

1. Lettre(s) de soumission pour chaque Lot (renseignée, signée et portant le cachet humide).
2. Déclaration à souscrire.
3. Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention manuscrite lu et accepté et signé par le soumissionnaire.
4. l'offre proprement dite.

ARTICLE 22: CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Le choix du fournisseur cocontractant se fera sur la base des critères ci-après :

Offre technique :(60 points)

- Conformité au cahier des charges (05 points),
- Les caractéristiques techniques de la fourniture (20 points),
- Garanties techniques et qualité du produit (25 points),
- Références professionnelles et assistance technique(10 points).

Le soumissionnaire sera éliminé si son offre technique totalise un nombre de points inférieur à Quarante (40) points.

Offre financière : (40 points)

- Prix proposés (35 points),
- Délais de livraisons (5 points).

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

ARTICLE 23: ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, où son offre ne sera pas retenue.

ARTICLE 24: ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement invité" à négocier les articles du contrat.

ARTICLE 25: POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 26: ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

LU ET ACCEPTE

Signature du soumissionnaire

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamina Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Objet

Le présent cahier des spécifications techniques définit les valeurs minimales des caractéristiques techniques des pneumatiques que doit garantir le soumissionnaire

2. Etendue de la fourniture

L'étendue de la fourniture consiste en la livraison, selon le programme prévisionnel, de pneumatiques destinés aux :

Lot N° 01 : Engins de carrière (Dumpers, Chargeuses, Niveleuses),

Lot N° 02 : Engins de Manutention (chariots élévateurs, grue etc.),

Lot N° 03 : Matériels du parc roulant (véhicules utilitaires, camions, véhicules de service, etc....).

3. Caractéristiques techniques

Les pneumatiques des engins doivent être conçus pour des conditions nominales de charge et de vitesse.

Ils seront en tubeless et de type A : particulièrement résistant aux coupures, aux arrachements, à l'échauffement et à l'abrasion etc...

Les sculptures de type L5, E4, E3, doivent répondre strictement aux besoins de travail dans la carrière de calcaire: c'est un code international qui doit figurer dans l'appellation et confirmer par une documentation technique et vérifier sur le flanc du pneu.

Indiquer le TKPH du pneumatique pour les DUMPERS (c'est un indice de la capacité du pneu: tonne en kilomètre dans l'heure).

- Charge maximale en KG.
- Pression de gonflage (en bars).
- Architecture du pneu.

4. Qualification du soumissionnaire

Le soumissionnaire est tenu de fournir les justificatifs se rapportant :

- Aux références professionnelles,
- A l'origine de la fourniture,
- A la qualité de la fourniture.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 01
DEVIS QUANTITE ET ESTIMATIF
TYPE DE PNEUMATIQUES PAR ANNEE

Lot N°01 (1ère Année): ENGIN DE CARRIERE

Engins	Références Pneus	Quantité	P.U	MONTANT HT
Dumpers (KOM, EUCL et CAT)	2400 R 35 avec joint OR3-35	34		
Chargeuse (KOM, CAT)	35/65 R 33 avec joint	05		
Niveleuse (KOM)	1400 R 24 avec joint OR2-25	02		
Bob Cat	788.10 /16.5 avec CCA 10-16 .5	08		
TOTAL HT				
TVA 19%				
TOTAL TTC				

Lot N°01 (2ème Année): ENGIN DE CARRIERE

Engins	Références Pneus	Quantité	P.U	MONTANT HT
Dumpers (KOM, EUCL et CAT)	2400R35 avec joint OR3-35	40		
Chargeuse (KOM, CAT)	35/65 R 33 avec joint	16		
Niveleuse (KOM)	1400 R 24 avec joint OR2-25	06		
Bob Cat	788.10 /16.5 avec CCA 10-16 .5	08		
TOTAL HT				
TVA 19%				
TOTAL TTC				

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 01
DEVIS QUANTITE ET ESTIMATIF

Lot N°02 (1ère Année) : ENGIN DE MANUTENTION

Engins	Références Pneus	Quantité	P.U	MONTANT HT
PNEU POUR CHARIOT ELEVATEUR 3T TIRSAM	28.9-15 NHS (AVANT)	03		
PNEU POUR CHARIOT ELEVATEUR 3T TIRSAM	6.5-10 NHS (ARRIERE)	03		
PNEU POUR CHARIOT 7T KOMATSU	8.25-15(14PR)	05		
Chariot Elévateur 07 T HYUNDAI	8.25 R 15 avec CCA	05		
TOTAL HT				
TVA 19%				
TOTAL TTC				

Lot N°03 (1ère Année) : VEHICULE LEGERS ET LOURDS

Désignation	Références Pneus	Quantité	P.U	MONTANT HT
NISSAN PICK UP	255/70R15c	08		
RENAULT TRACTEUR	13R22,5	10		
DAEWOO	12R22,5	10		
CAMION HYUNDAI	700*16	04		
TOTAL HT				
TVA 19%				
TOTAL TTC				

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 2

LETTRE DE SOUMISSION

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je soussigné(e),

Nom

et

prénom :

.....

Profession :

.....

.....

Demeurant

à :

.....

Agissant au nom et pour le compte

de :

.....

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres

(à préciser)

de :

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me sou mets et m'engage

envers.....

.....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant,

en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

.....
.....

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettre) :.....

.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP n°

.....auprès :.....

.....

Adresse :.....

.....Affirme,

sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

(Nom, qualité du signataire
Et cachet de la société).

NB : en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ANNEXE 3

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :.....

Ou raison sociale :.....

Adresse du siège social :.....

Forme juridique de la société :.....

Montant du capital social :.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce :.....

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du marché:.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :.....

Le déclarant atteste que la société à réaliser pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

.....
.....
.....
.....
Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé
du tribunal, section
commerciale ? :.....

.....
Dans l'affirmative: (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le
tribunal) :.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de
cessation
d'activité :.....

.....
Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration
de faillite, de liquidation ou de cessation
d'activité :.....

.....
La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?
:.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de
l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son
activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement
judiciaire) :.....

.....
La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de
concordat ? :.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de
l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son
activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement
judiciaire) :.....

.....
La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n°
03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ?
:.....

.....
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de
la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

.....
Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)
.....

.....
Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :.....

.....
J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :.....le :.....
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ANNEXE 04

MODELE D'ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je Soussigné, nom et prénom (s) fonction) de la société (dénomination de la société).

Adresse du siège social, société (forme juridique de la société) au capital de (montant du capital).

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés

par.....

En date du :

.....

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur (nom et prénom, nom de la société) :.....

De négocier et conclure avec la....., un marché

de.....

.....

.....

.....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet)

ANNEXE 05

MODELE DE LA DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e):

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, marché ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché. Marché ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le marché ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du marché et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :le :

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 06

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison Sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (période à définir par la société) :

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire & cachet de l'entreprise)